



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2013**

DATE DE CONVOCATION

08 juillet 2013

DATE D’AFFICHAGE

08 juillet 2013

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 09
ABSENTS : 06
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°2013/37/M-T

**Portant fermeture du site de
TDF MONTSINERY**

**L’AN DEUX MILLE TREIZE LE DOUZE JUILLET Á SEIZE HEURES, LE
CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en
séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE
Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées.



.../...

Délibération n°37/2013/MT
Fermeture du site TDF Montsinéry



Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Comme vous le savez, la société TDF a décidé de cesser ses activités en Guyane et de procéder à la vente des biens immobiliers et mobiliers sis sur notre territoire communal.

Il s'ensuit que le départ de la société TDF, implantée sur notre commune, entraînera une baisse significative des ressources fiscales communales de l'ordre de 300 000 €.

Je vous précise que la société TDF a déployé ses activités sur plusieurs parcelles suivantes situées au lieu-dit « *Savanes de Montsinéry* ».

Des recherches effectuées, il est apparu que l'ETAT a vendu à la SA TDF les parcelles suivantes :

- Parcelle AX n° 80 (anciennement AX n° 7) de 59 ha 81 a 71 ca a fait l'objet d'une vente le **17 avril 1982** pour une valeur de 90.000 Francs (13.720 Euros).
- Parcelle AX n° 133 de 27 ha 50 a 15 ca a fait l'objet d'une vente le **6 décembre 1990** pour une valeur de 300.000 Francs (45.734,70 Euros).
- Parcelle AX n° 87 de 39 ha 33 a 38 ca a fait l'objet d'une vente le **6 décembre 1990** pour une valeur de 160.000 Francs (45.734,70 Euros).

J'ai pris l'attache de l'ETAT et de la société TDF pour connaître les mesures qui seront prises afin d'assurer la pérennité de l'équilibre financier de la Commune et d'éviter tout risque à ce niveau.

Une réunion a été organisée à mon initiative en Mairie pour lancer la discussion.

Cependant, pour l'heure, aucune proposition n'est venue rassurer et sécuriser la Commune sur les conséquences qu'entraînera la situation précitée.

Je souhaite donc aller plus en avant dans les négociations et le cas échéant recourir à toute action contentieuse que ce dossier exigerait au regard de la situation.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Donner pouvoir au Maire pour continuer les négociations et aboutir avec la société TDF et l'ETAT à un accord qui préserve au mieux les intérêts moraux et financiers de la Commune de MONTSINERY-TONNEGRANDE.
- Donner pouvoir au Maire d'engager le cas échéant toute action contentieuse à l'effet de préserver les intérêts moraux et financiers de la Commune de MONTSINERY-TONNEGRANDE.

- Autoriser le Maire à engager les procédures pour la mise en œuvre du droit de préemption des terrains.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.23 et R.2121-9,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la fermeture de TDF ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : **DONNE** pouvoir au Maire pour continuer les négociations et aboutir avec la société TDF et l'ETAT à un accord qui préserve au mieux les intérêts moraux et financiers de la Commune de MONTSINERY-TONNEGRANDE.

Article 2 : **DONNE** pouvoir au Maire d'engager le cas échéant toute action contentieuse à l'effet de préserver les intérêts moraux et financiers de la Commune de MONTSINERY-TONNEGRANDE.

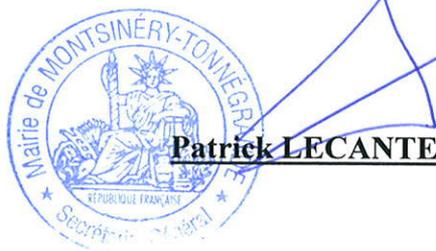
Article 3 : **AUTORISE** le Maire à engager les procédures pour la mise en œuvre du droit de préemption des terrains.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE PAR NEUF (09) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 12 juillet 2013

Le Maire,



Publication le :